RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: ORCHID AVA & MAY - PARFUM CANDLE

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Bougie parfumee

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Smart Control S.L.U.
C/ Alhama de Murcia, 2
30500 Molina de Segura - Murcia - España
Tél.: +34 868 68 68 68
regulatory@smart-control.es

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 0034 868 68 68 68 (Lundi – Vendredi, 09:00 – 18:00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Mentions de danger:

Pas pertinent

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.

Informations complémentaires:

EUH208: Contient (E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-butène-1-one, 1- (1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-one, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one, Acétate de linalyle , Cinéole, Citronellol, geranil acetate, Géraniol. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Cire/s

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119457274-37-XXXX	**2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol[1]**	Auto classifiée	**1 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) nº2020/878

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119454789-19-XXXX	**Acétate de linalyle (1)**	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 68155-66-8 EC: 268-978-3 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**1- (1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-one(1)**	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3 Index: Non concerné REACH: 01-2120138569-45-XXXX	**3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one(1)**	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: Non concerné EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: 01-2119973480-35-XXXX	**geranil acetate(1)**	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119967772-24-XXXX	**Cinéole(1)**	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119453995-23-XXXX	**Citronellol(1)**	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 Index: 603-241-00-5 REACH: 01-2119552430-49-XXXX	**Géraniol(1)**	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 23726-93-4 EC: 245-844-2 Index: Non concerné REACH: 01-2120105798-49-XXXX	**(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-butène-1-one(1)**	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d´intoxication, retirer la personne affectée de la zone d´exposition et lui fournir de l´air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s´aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d´enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l´eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d´affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 40 ºC

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Cires de paraffine et cires d´hydrocarbures	VME		2 mg/m³
CAS: 8002-74-2 EC: 232-315-6	VLCT		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,5 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de linalyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m³	Pas pertinent
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 127-51-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,375 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-846-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,22 mg/m³	Pas pertinent
geranil acetate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	35,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	62,59 mg/m³	Pas pertinent
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,05 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	161,6 mg/m³	10 mg/m³
Géraniol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-24-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-377-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	161,6 mg/m³	Pas pertinent
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-butène-1-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 23726-93-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,77 mg/kg	Pas pertinent
EC: 245-844-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,71 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,7 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de linalyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m³	Pas pertinent
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0355 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 127-51-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,0446 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-846-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,45 mg/m³	Pas pertinent
geranil acetate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,9 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	17,75 mg/kg	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15,4 mg/m³	Pas pertinent
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,74 mg/m³	Pas pertinent
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	47,8 mg/m³	10 mg/m³
Géraniol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,75 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-24-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-377-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	47,8 mg/m³	Pas pertinent
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-butène-1-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,38 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 23726-93-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,38 mg/kg	Pas pertinent
EC: 245-844-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,67 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0278 mg/L
CAS: 18479-58-8	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0,00278 mg/L
EC: 242-362-4	Intermittent	0,278 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,594 mg/kg
	Oral	0,111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,059 mg/kg
Acétate de linalyle	STP	1 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 115-95-7	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 204-116-4	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,609 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,061 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00143 mg/L
CAS: 127-51-5	Sol	0,0878 mg/kg	Eau de mer	0,000143 mg/L
EC: 204-846-3	Intermittent	0,0143 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,443 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0443 mg/kg
geranil acetate	STP	8 mg/L	Eau douce	0,00372 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	0,086 mg/kg	Eau de mer	0,000372 mg/L
EC: Non concerné	Intermittent	0,0372 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,442 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,044 mg/kg
Cinéole	STP	10 mg/L	Eau douce	0,057 mg/L
CAS: 470-82-6	Sol	0,25 mg/kg	Eau de mer	0,0057 mg/L
EC: 207-431-5	Intermittent	0,57 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,425 mg/kg
	Oral	0,04 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,142 mg/kg
Citronellol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 106-22-9	Sol	0,004 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 203-375-0	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
Géraniol	STP	0,7 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 106-24-1	Sol	0,017 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 203-377-1	Intermittent	0,108 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,115 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,011 mg/kg
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-butène-1-one	STP	3,2 mg/L	Eau douce	0,00109 mg/L
CAS: 23726-93-4	Sol	0,017 mg/kg	Eau de mer	0,00011 mg/L
EC: 245-844-2	Intermittent	0,0109 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,087 mg/kg
	Oral	0,00667 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00867 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	1,28 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	Pas pertinent
Nombre moyen de carbone:	10,09
Poids moléculaire moyen:	157,03 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Caractéristique
Couleur:	Caractéristique
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	220 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	13 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	112,7 Pa (0,11 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Densité relative à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non inflammable (>60 ºC)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	225 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Eugénol (3); (R)-p-mentha-1,8-diène (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	DL50 orale	3600 mg/kg	
CAS: 18479-58-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 242-362-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de linalyle	DL50 orale	14500 mg/kg	Rat
CAS: 115-95-7	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 204-116-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
1- (1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-one	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 68155-66-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 268-978-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 127-51-5	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
EC: 204-846-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	
geranil acetate	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: Non concerné	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Cinéole	DL50 orale	2480 mg/kg	Rat
CAS: 470-82-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 207-431-5	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Citronellol	DL50 orale	3450 mg/kg	Rat
CAS: 106-22-9	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
EC: 203-375-0	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Géraniol	DL50 orale	4200 mg/kg	Rat
CAS: 106-24-1	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 203-377-1	CL50 inhalation	>20 mg/L	
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-butène-1-one	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 23726-93-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 245-844-2	CL50 inhalation	>20 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate de linalyle	CL50	11 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: 115-95-7	CE50	15 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-116-4	CE50	62 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
1- (1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-one	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68155-66-8	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 268-978-3	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 127-51-5	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 204-846-3	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
geranil acetate	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: Non concerné	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-butène-1-one	CL50	1,06 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 23726-93-4	CE50	9 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
EC: 245-844-2	CE50	8 mg/L (72 h)	N/A	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	NOEC	9,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 18479-58-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 242-362-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	72 %
Acétate de linalyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	81 mg/L
CAS: 115-95-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-116-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	DBO5	Pas pertinent	Concentration	4 mg/L
CAS: 127-51-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-846-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	42,51 %
Géraniol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 106-24-1	DCO	Pas pertinent	Période	21 jours
EC: 203-377-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	70 %
(E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadién-1-yl)-2-butène-1-one	DBO5	Pas pertinent	Concentration	30 mg/L
CAS: 23726-93-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 245-844-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	65 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acétate de linalyle	FBC	174
CAS: 115-95-7	Log POW	3,9
EC: 204-116-4	Potentiel	Élevé
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	FBC	
CAS: 127-51-5	Log POW	3,49
EC: 204-846-3	Potentiel	
Cinéole	FBC	
CAS: 470-82-6	Log POW	2,74
EC: 207-431-5	Potentiel	
Géraniol	FBC	110
CAS: 106-24-1	Log POW	3,56
EC: 203-377-1	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de linalyle	Koc	518	Henry	177 Pa·m³/mol
CAS: 115-95-7	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 204-116-4	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Koc	3061,96	Henry	Pas pertinent
CAS: 127-51-5	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-846-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Cinéole	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Tension superficielle	3,24E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
16 05 09	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08	Non dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

Pas pertinent

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n´est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Géraniol (Type de produits 18, 19)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Pas pertinent

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -